



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS
Porte des Alpilles

République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint Etienne du Grès

ARRETE DU MAIRE

n° ST-2021-07

Objet : Alternat par panneaux pour des travaux de nettoyage de toiture au 13 rue de la République

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Etienne du Grès,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants,

VU le code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la Loi n°2004-809 du 13.08.2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complétés,

VU l'inscription ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 07.06.1977 modifié et complété,

VU la requête de l'entreprise, **Bertrand Sicot, 18 bis Avenue Mireille, 13103 Saint Etienne du Grès**

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux (installation d'un camion nacelle pour le nettoyage de toitures) situé 13 rue de la République à Saint Etienne du Grès par l'entreprise, **Bertrand Sicot, 18 bis Avenue Mireille, 13103 Saint Etienne du Grès**, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par feu ou panneaux rue de la République.

ARRETE

Article 1 : Du 15 Février au 19 Février 2021 de 8h00 à 17h00, (1 jour de prévu) la circulation rue de la République à Saint Etienne du Grès sera réduite à une voie régulée avec alternat par feu ou panneaux au droit du numéro 13 pour permettre l'intervention d'une nacelle.

Article 2 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B3.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 10 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Installation de signalisation sur chantier :

- **Mise en place de barrières pour matérialiser le chantier.**
- **Dans l'éventualité où les passages des piétons ne serait pas assurée sur le trottoir, l'entreprise devra la mise en place de part et d'autre du chantier des panneaux "piétons, passez en face" avec une pré-signalisation au niveau des 2 passages piétons adjacents.**
- **Signalisation conforme à l'instruction interministérielle précitée: panneaux AK5 - B6d – barrières de protection – cônes K5a.**

Article 4 : La signalisation de restriction et de circulation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise : **Bertrand Sicot, 18 bis Avenue Mireille, 13103 saint Etienne du Grès**

Article 5 : **L'entreprise mettra tout en œuvre afin de rendre la chaussée libre à la circulation après 17h00.**

Les lieux devront être immédiatement libérés en cas de nécessité pour le passage des véhicules de secours, d'incendie ou de services.

Article 6 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter **(de sa réception par le représentant de l'Etat et)** de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services ,Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Remy de Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de Centre du SDIS de Saint Etienne du Grès , Madame la Directrice de l'aménagement durable de la Communauté de Communes Vallée des Baux et des Alpilles.

Fait à Saint Etienne du Grès, le 28 janvier 2021

Le Maire,
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après
publication en date du 08/02/2021